REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2023-47

Date de la convocation : 03/05/23
Membres en exercice : 24
Membres présents : 21
Membres votants : 21

Le onze mai mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION PAYS D'ARGONNE POUR L'ANNEE 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire. » ;

Vu la demande émise par l'association Pays d'Argonne ;

Vu l'avis favorable de la commission sport-culture du 23 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DC2023-14 du Conseil communautaire du 01/03/2023 approuvant la convention cadre avec l'association Pays d'Argonne ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 telle qu'annexée,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,

Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 17 MAI 2023
et de sa publication ou notification le 17 MAI 2023

Annexe à la Délibération DB2023-47

CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2023
ARGONNE ARDENNAISE / PAYS D'ARGONNE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part ;

Et

L'Association « Pays d'Argonne », dont le siège social est situé 22, rue Jules Bancelin – 55120 LES ISLETTES, représentée par son Président Monsieur Thibault MOURLET, d'autre part ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « Pays d'Argonne » par la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Article 2 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de sa compétence de soutien à la vie associative du territoire, la Communauté de Communes soutien l'Association Pays d'Argonne pour la mise en place des supports suivants :

-Prêt de matériel : L'Association Pays d'Argonne s'engage à mettre à disposition des associations de l'Argonne Ardennaise sa banque de matériel sans surcout éventuel. Le matériel sera loué sans cotisation au préalable.

-Conseil aux associations : L'Association Pays d'Argonne assurera un soutien aux associations du territoire de l'Argonne Ardennaise. Ce soutien pourra se faire par téléphone ou mail, et en cas de besoin prendre la forme d'une permanence physique dans les locaux de la collectivité.

Dans ce cas, la Communauté de Communes réservera un bureau individuel à l'association Pays d'Argonne.

L'association Pays d'Argonne s'engage à prendre contact avec le demandeur sous 5 jours et à informer la Communauté de Communes de cette prise de contact.

-Mise en place de formations collectives : L'association Pays d'Argonne s'engage à organiser des sessions de formation collective sur le territoire de l'Argonne Ardennaise (minimum 2 fois par an) à destination des associations.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 17 MAI 2023
et de sa publication ou notification le 17 MAI 2023

Article 3 : Suivi des engagements

L'association devra fournir à la Communauté de Communes un bilan trimestriel des activités décrites à l'article 2.

Article 4 : Participation financière de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes attribue à l'association pour l'année 2023 un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 3 000 €

Article 5: Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 2100 €
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 6

Article 6: Justificatifs

Les équipes de chaque structure effectueront trimestriellement des points d'étape dont les modalités sont décrites ci-dessous :

- Prêt de matériel : nombre et nature du matériel prêté.

- Présentation d'un bilan chiffré sur le soutien aux associations : nombre de sollicitations, délai de traitement, canal, nature du rendez-vous, noms des associations rencontrées.

- Formations collectives : nombre de formations dispensées

Par ailleurs, l'association s'engage à fournir pour le 30/06 de l'année N+1 les documents ci-après établis :

- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 17 MAI 2023
et de sa publication ou notification le 17 MAI 2023

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association « Pays d'Argonne »,

Thibault MOURLET

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 17 MAI 2023
et de sa publication ou notification le 17 MAI 2023